

PREFET DU FINISTERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de BREST

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2020, une enquête publique d'une durée de 32 jours est prescrite du 1^{er} février 2021 à 9 h 00 au 05 mars 2021 à 16 h 30 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT BREST en vue de l'extension d'activité du centre de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets non dangereux implanté 15 rue Jean-Charles Chevillotte, zone industrielle portuaire, à Brest.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est M. Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'attention de M. Michel SONNECK à la mairie de Brest (dprtu@brest-metropole.fr), siège de l'enquête ;
- sur support papier, en mairie de Brest, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Brest, 2 rue Frézier, 29200 Brest, à l'attention de M. Michel SONNECK ;
- sur un poste informatique à la mairie de Brest aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations reçues par voie postale ou électronique ou écrites sur le registre seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et sur le site internet susmentionné.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de la fiche relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société GUYOT ENVIRONNEMENT BREST par téléphone : 02 98 80 03 30 ou par courriel : enquete.publique@guyotenvironnement.com

Les communes concernées sont : Brest, Guipavas, Plougastel-Daoulas et Le Relecq-Kerhuon.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Brest :

- le lundi 1^{er} février 2021 de 09 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 11 février 2021 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 17 février 2021 de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 26 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 05 mars 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Brest, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet susmentionné pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Avant tout déplacement à la mairie de Brest, il appartient au public de contacter les services de la mairie au 02 98 00 80 80 afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.